Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0175-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de DEL2023_0175
SEINE ET MARNE

Arrondissement de

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

TORCY

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M.DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS: M.DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

7) RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0175-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 approuvant la dernière révision des APCP, à la suite de l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2023,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du budget, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives incluses), non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette, que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et article (nature comptable),

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du tiers des autorisations de programmes ouvertes au budget 2023 par la délibération de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2023,

CONSIDÉRANT que les crédits d'investissement, hors restes à réaliser 2022 et hors opérations en APCP, inscrits au budget 2023 sont les suivants : chapitre 20 : 20 925 € ; chapitre 21 : 717 788,14 € ; opération 2023001 : 122 234,02 € ; opération 2023002 : 86 617,56 € ; opération 2023003 : 237 437,00 €,

CONSIDÉRANT que le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2024 s'élève donc à un quart de 1 185 001,72 € soit à 296 250,43 € répartis par chapitre, opération et article,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (30 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

AUTORISE le Maire, avant le vote du budget primitif 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors opérations votées en APCP, dans les limites suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0175-DE

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
202 FRAIS LIES A LA REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	2 305,00
2031 FRAIS D'ETUDES	2 925,00

CHAPITE ARTICLE	RE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES S	Crédits autorisés
2116	CIMETIERES	3 200,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	1 250,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	75 910,00
21312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	9 315,00
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23 160,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	13 730,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 625,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 795,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	2 205,00
21568	AUTRES MATERIELS ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	1 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS MAT & OUTILLAGE TECHNIQUE	5 425,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 950,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAUX ET MOBILIER	10 830,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 065,00

OPERATION 2023001 EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE ARTICLES	Crédits autorisés
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	13 000,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	17 555,00

OPERATION 2023002 RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE VIDEO- PROTECTION ARTICLES	Crédits autorisés
21568 AUTRES MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	21 650,00

suite DEL2023_0175 règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le

ID: 077-217703370-20231215-DEL2023_0175-DE

OPERATION 2023003 REFECTION DES COURS D'ECOLE ARTICLES	Crédits autorisés	
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	59 555,00	

TOTAL	296 250,00 €
-------	--------------

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel (APCP), dans la limite de un tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2023, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des autorisations de programmes et crédits de paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME